

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 15 mars 2025

Date d'édition: 31 janv. 2026

Version: 5

## BITEX BIMOID

Page 1/11

## BITUREN

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/ de l'entreprise

#### \* 1.1. Identificateur de produit

Nom commercial du produit/désignation:

BITUREN

UFI:

TDVU-15VR-799V-9A1V

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usage de la substance/du mélange:

Produits de nettoyage pour applications routières et de construction  
Usage réservé aux utilisateurs professionnels.

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur (fabricant/importateur/représentant exclusif/utilisateur en aval/  
revendeur):

**Bitex Bimoid**

Wilhofsweg 9

CH-6275 Ballwil

Switzerland

**Téléphone:** +41 449 60 10

**Télécopie:** +41 449 60 75

**E-mail:** info@bitexbimoid.ch

**Site web:** <https://www.grisard.ch/bitex-bimoid>

**E-mail (personne compétente):** haefliger@encoma-osh.net

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

France: numéro ORFILA (INRS) : +33 (0)1 45 42 59 59.

Belgique: Centre antipoisons +32 070 245 245

Suisse: Tox Info Suisse, Zürich +41 (0)44 251 51 51 ou 145 en Suisse (informations en Allemand, Français, Italien et Anglais)

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Classes de risques et catégories des risques	Mentions de danger	Procédure de classification
Danger par aspiration ( <i>Asp. Tox. 1</i> )	H304: Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.	Méthode de calcul.
Corrosion cutanée/irritation cutanée ( <i>Skin Irrit. 2</i> )	H315: Provoque une irritation cutanée.	Méthode de calcul.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) — exposition unique ( <i>STOT SE 3</i> )	H336: Peut provoquer somnolence ou vertiges.	Méthode de calcul.
Toxicité pour la reproduction ( <i>Repr. 2</i> )	H361d: Susceptible de nuire au fœtus.	Méthode de calcul.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée ( <i>STOT RE 2</i> )	H373: Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.	Méthode de calcul.
liquides inflammables ( <i>Flam. Liq. 2</i> )	H225: Liquide et vapeurs très inflammables.	Méthode de calcul.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 15 mars 2025

Date d'édition: 31 janv. 2026

Version: 5

# BITEX BIMOID

Page 2/11

## BITUREN

### \* 2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes des risques:



**GHS07**

Point d'exclamation



**GHS08**

Danger pour la santé



**GHS02**

Flamme

Mention d'avertissement: Danger

#### Consignes en cas de risques physiques

H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
------	---------------------------------------

#### Consignes en cas de risques pour la santé

H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H361d	Susceptible de nuire au fœtus.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Informations supplémentaires sur les dangers: aucune

#### Conseils de prudence Prévention

P210	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P260	Ne pas respirer les vapeurs et les aérosols.
P280	Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

#### Conseils de prudence Réaction

P301 + P310	EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin/etc..
P303 + P361 + P353	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].
P331	NE PAS faire vomir.

### \* 2.3. Autres dangers

Autres effets néfastes:

Cette substance ne remplit pas les critères PTB/vPvB du Règlement REACH annexe XIII.

Le mélange ne contient pas  $\geq 0,1$  % de substances qui ont des propriétés de perturbation du système endocrinien selon le règlement (CE) n° 1907/2006, article 59(1), le règlement (UE) 2017/2100 ou le règlement (UE) 2018/605.

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### \* 3.2. Mélanges

Composants dangereux / Impuretés dangereuses / Stabilisateurs:

Identificateurs produit	Nom de la substance Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]	Concentration
n°CAS: 108-88-3 N°CE: 203-625-9 Numéro d'index: 601-021-00-3 Numéro d'enregistrement REACH: 01-2119471310-51	<b>toluène</b> Asp. Tox. 1 (H304), Flam. Liq. 2 (H225), Repr. 2 (H361d***), STOT RE 2 (H373**), STOT SE 3 (H336), Skin Irrit. 2 (H315) Danger <b>Estimation de la toxicité aiguë</b> ETA (par voie orale) > 5 000 mg/kg ETA (dermique) > 5 000 mg/kg	$\geq 45 - \leq 85$ pds %

Texte des phrases H- et EUH: voir section 16.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

**Date d'exécution:** 15 mars 2025

**Date d'édition:** 31 janv. 2026

**Version:** 5

**BITEX BIMOID**

Page 3/11

## BITUREN

### RUBRIQUE 4: Premiers secours

#### \* 4.1. Description des mesures de premiers secours

##### Informations générales:

En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette). Éloigner la victime de la zone dangereuse. Enlever immédiatement les vêtements souillés, imprégnés. En cas de perte de conscience avec respiration intacte placer la victime dans une position latérale de sécurité et consulter un médecin. Ne pas laisser la victime sans surveillance.

##### En cas d'inhalation:

Veiller à un apport d'air frais. En cas d'irritation des voies respiratoires, consulter un médecin. S'il y a difficulté à respirer, transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Consulter immédiatement un médecin.

##### En cas de contact avec la peau:

Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon. Enlever immédiatement les vêtements contaminés. Consulter immédiatement un médecin.

##### Après contact avec les yeux:

Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Consulter immédiatement un médecin.

##### En cas d'ingestion:

Rincer la bouche. Faire boire de l'eau en grandes quantités par petites gorgées (effet de dilution). En cas de vomissement faire attention au risque d'étouffement. Si la victime est inconsciente ou si elle souffre de crampes, ne jamais lui faire ingurgiter quoi que ce soit. Consulter immédiatement un médecin.

##### Protection individuelle du premier sauveteur:

Utiliser un équipement de protection personnel.

#### \* 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pneumonie. Oedème pulmonaire. Corrosion cutanée/irritation cutanée. Vertiges. Peut provoquer somnolence ou vertiges.

#### \* 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

### RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

#### 5.1. Moyens d'extinction

##### Moyens d'extinction appropriés:

Jet d'eau pulvérisée, Extincteur à sec, Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>), mousse résistante à l'alcool  
Combattre les incendies vastes à l'aide d'un jet diffus d'eau ou de mousse résistante à l'alcool.

##### Moyens d'extinction inappropriés:

Jet d'eau à grand débit

#### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

##### Produits de combustion dangereux:

Monoxyde de carbone, Dioxyde de carbone.

#### 5.3. Conseils aux pompiers

En cas d'incendie: Utiliser un appareil respiratoire autonome.

#### 5.4. Indications diverses

L'eau d'extinction contaminée doit être collectée à part. Ne pas l'évacuer dans la canalisation publique ni dans des plans d'eau.

### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

##### 6.1.1. Pour les non-secouristes

##### Mesures de précautions individuelles:

Evacuer les personnes en lieu sûr. Éloigner les personnes non participantes.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

**Date d'exécution:** 15 mars 2025

**Date d'édition:** 31 janv. 2026

**Version:** 5

**BITEX BIMOID**

Page 4/11

## BITUREN

### Équipement de protection:

Utiliser un équipement de protection individuel (voir rubrique 8).

### 6.1.2. Pour les secouristes

#### Protection individuelle:

Utiliser un équipement de protection individuel (voir rubrique 8).

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Retenir l'eau de nettoyage contaminée et l'éliminer.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

#### Pour la rétention:

Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel).

Reproduire l'étiquetage après transvasement dans un autre contenant. Éliminer les résidus du produit comme déchet spécial (voir section 13).

### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Maniement sûr: voir rubrique 7

Protection individuelle: voir rubrique 8

Évacuation: voir rubrique 13

### 6.5. Indications diverses

Des pertes du produits pendant l'application doivent être collectées dans des conteniteurs appropriés et éliminées comme déchets spéciaux.

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

#### Mesures de protection

#### Précautions de manipulation:

Assurer une bonne aération.

#### Mesures de protection incendie:

Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Prévoir une mise à terre des récipients, appareillages, pompes et dispositifs d'aspiration. Les vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif. Ne pas vaporiser sur des flammes ou des objets incandescents.

#### Notice explicative sur l'hygiène industrielle générale

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

### \* 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

#### Mesures techniques et conditions de stockage:

Conserver les récipients bien fermés dans un endroit frais bien ventilé. Conserver/Stocker uniquement dans le récipient d'origine.

Protéger des radiations solaires directes. Tenir à l'abri du gel. Température de stockage recommandée: 20 °C

#### Demandes d'aires de stockage et de récipients:

Stocker dans une armoire pour produits chimique. Au-dessus de 100 kg: Equiper la zone d'une protection EX (antidéflagrante). S'assurer que d'éventuelles fuites pourront être collectées (p.ex. dans des cuvettes ou bouteilles).

#### Informations sur l'entreposage commun:

Ne pas stocker ensemble avec: Acides, Comburant.

#### Classe de stockage (TRGS 510, Allemagne): 3 - Matières liquides inflammables

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée disponible

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 15 mars 2025

Date d'édition: 31 janv. 2026

Version: 5

# BITEX BIMOID

Page 5/11

## BITUREN

### RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### 8.1. Paramètres de contrôle

##### 8.1.1. Valeurs limites au poste de travail

Type de valeur limite (pays d'origine)	Nom de la substance	① valeur limite au poste de travail à long terme ② Valeur limite au poste de travail à court terme ③ Valeur momentanée ④ Procédé de surveillance ou d'observation. ⑤ Remarque
IOELV (EU)	<b>toluène</b> n°CAS: 108-88-3 N°CE: 203-625-9	① 50 ppm (192 mg/m <sup>3</sup> ) ② 100 ppm (384 mg/m <sup>3</sup> ) ⑤ (may be absorbed through the skin)
CH à partir de 1 janv. 2024	<b>toluène</b> n°CAS: 108-88-3 N°CE: 203-625-9	① 50 ppm (190 mg/m <sup>3</sup> ) ② 200 ppm (760 mg/m <sup>3</sup> ) ⑤ (kann über die Haut aufgenommen werden) H R2 SSC OL B; Messmeth: INRS HSE NIOSH DFG

##### 8.1.2. Valeurs limites biologiques

Type de valeur limite (pays d'origine)	Nom de la substance	Valeur limite	① Paramètre ② Matière d'analyse ③ Date de la prise d'échantillon: ④ Remarque
BAT (CH) à partir de 1 janv. 2021	<b>toluène</b> n°CAS: 108-88-3 N°CE: 203-625-9	75 µg/L	① Toluol ② Urin ③ Expositionsende bzw. Schichtende
BAT (CH)	<b>toluène</b> n°CAS: 108-88-3 N°CE: 203-625-9	0,5 mg/L	① o-Kresol ② Urin ③ bei Langzeitexposition, Expositionsende bzw. Schichtende
BAT (CH)	<b>toluène</b> n°CAS: 108-88-3 N°CE: 203-625-9	2 g/g Creatinin	① Hippursäure ② Urin ③ bei Langzeitexposition, Expositionsende bzw. Schichtende

##### 8.1.3. Valeurs de référence DNEL/PNEC

Aucune donnée disponible

#### \* 8.2. Contrôles de l'exposition

##### 8.2.1. Contrôles techniques appropriés

S'assurer d'une ventilation suffisante et d'une aspiration ponctuelle au niveau des points critiques.

##### 8.2.2. Protection individuelle



###### Protection yeux/visage:

Portez des lunettes de sécurité bien ajustées, conformes à la norme DIN 166.

###### Protection de la peau:

Combinaison de protection chimique (type 2) pour travaux légers DIN EN 943-1

Porter des gants de protection conforme à la norme EN 374. Le matériel suivant est approprié:

Caoutchouc de fluor ou film laminé, épaisseur 0.4 mm. Temps de pénétration > 6h.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 15 mars 2025

Date d'édition: 31 janv. 2026

Version: 5

## BITEX BIMOID

Page 6/11

## BITUREN

### Protection respiratoire:

En cas de ventilation insuffisante, porter une protection respiratoire. Protection des voies respiratoires selon EN 136 ou EN 140 avec filtre ABEK-P3.

### 8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Aucune donnée disponible

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### \* 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

#### Aspect

État physique: Liquide

Couleur: bleu

Odeur: aromatique

inflammabilité: Oui

#### Données de sécurité

Paramètre	Valeur	à °C	① Méthode ② Remarque
pH	Aucune donnée disponible		
Point de fusion	-95 °C		
Point de congélation	Aucune donnée disponible		
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	110 - 112 °C		② toluène
Point éclair	6 °C		② toluène
Taux d'évaporation	Aucune donnée disponible		
Température d'auto-inflammation	Aucune donnée disponible		
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité	$\geq 1,2 - \leq 7,8$ Vol-%		
Pression de vapeur	29 hPa	20 °C	
Densité de la vapeur	Aucune donnée disponible		
Densité	0,865 g/cm <sup>3</sup>	20 °C	
Densité apparente	non applicable		
Solubilité dans l'eau	miscible		
Viscosité, dynamique	0,6 mPa·s	20 °C	
Viscosité, cinématique	Aucune donnée disponible		

### 9.2. Autres informations

Aucune donnée disponible

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### \* 10.1. Réactivité

Ce produit est considéré comme non réactif dans des conditions normales d'utilisation.

### 10.2. Stabilité chimique

Le produit est chimiquement stable si les conditions de stockage, d'utilisation et les températures préconisées sont respectées.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Des réactions dangereuses ne se produisent pas si utilisé et stocké correctement.

### 10.4. Conditions à éviter

Forte chaleur. Gel.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 15 mars 2025

Date d'édition: 31 janv. 2026

Version: 5

**BITEX BIMOID**

Page 7/11

## BITUREN

### 10.5. Matières incompatibles

Acide fort, Comburant.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun connu.

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

<b>toluène</b> n°CAS: 108-88-3 N°CE: 203-625-9
--

<b>DL50 par voie orale:</b> >5 000 mg/kg (Rat)
--

<b>DL50 dermique:</b> >5 000 mg/kg
------------------------------------

#### Toxicité orale aiguë:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Toxicité dermique aiguë:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Toxicité inhalatrice aiguë:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Corrosion cutanée/irritation cutanée:

Provoque une irritation cutanée.

#### Lésions oculaires graves/irritation oculaire:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Sensibilisation respiratoire ou cutanée:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Mutagenicité sur les cellules germinales:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Cancérogénicité:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Toxicité pour la reproduction:

Susceptible de nuire au fœtus.

#### Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) – exposition unique:

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

#### Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée:

Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

#### Danger par aspiration:

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

### 11.2. Informations sur les autres dangers

#### Propriétés perturbant le système endocrinien:

Cette substance n'a pas de propriétés de perturbation endocrinienne chez l'homme.

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

<b>toluène</b> n°CAS: 108-88-3 N°CE: 203-625-9
--

<b>CL50:</b> 5,9 - 7,8 mg/L 4 d (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel))
--

<b>CE50:</b> 5,5 - 9,8 mg/L 2 d (Daphnia magna (puce d'eau géante))
---

<b>CE50:</b> 134 mg/L 3 d (Algue)
-----------------------------------

#### Toxicité aquatique:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### 12.2. Persistance et dégradabilité

<b>toluène</b> n°CAS: 108-88-3 N°CE: 203-625-9
--

<b>Biodégradation:</b> Oui, rapide
------------------------------------

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 15 mars 2025

Date d'édition: 31 janv. 2026

Version: 5

# BITEX BIMOID

Page 8/11

## BITUREN

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

**toluène** n°CAS: 108-88-3 N°CE: 203-625-9

**Facteur de bioconcentration (FBC):** 90 Espèce: Poisson

### 12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée disponible

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

**toluène** n°CAS: 108-88-3 N°CE: 203-625-9

**Résultats des évaluations PBT et vPvB:** Cette substance ne remplit pas les critères PTB/vPvB du Règlement REACH annexe XIII.

### \* 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Cette substance n'a pas de propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non-cibles.

### 12.7. Autres effets néfastes

Aucune donnée disponible

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### \* 13.1. Méthodes de traitement des déchets

L'élimination avec les ordures ménagères est défendue. Contacter un service d'élimination de déchets spéciaux.

#### 13.1.1. Élimination du produit/de l'emballage

#### Code de déchet/désignations des déchets selon code EAK/AVV

##### Code des déchets produit

07 07 04 \* | Autres solvants, liquides de lavage et liqueurs mères organiques

\*: Soumis à une documentation.

##### Remarque:

Code de déchet CH selon OMoD / Code de déchet UE selon directive UE 2014/955

##### Code des déchets conditionnement

15 01 04 | Emballages métalliques

#### Solutions pour traitement des déchets





##### Élimination appropriée / Produit:

Éliminer le produit et les emballages non complètement vides comme déchet spécial.

##### Élimination appropriée / Emballage:

Les emballages vides peuvent être recyclés ou éliminés avec les ordures ménagères.

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Transport par voie terrestre (ADR/RID)	Transport par voie fluviale (ADN)	Transport maritime (IMDG)	Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR)
<b>14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification</b>			
UN 1993	UN 1993	UN 1993	UN 1993
<b>14.2. Nom d'expédition des Nations unies</b>			
LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (toluène)	LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (toluène)	FLAMMABLE LIQUID, N.O.S. (toluène)	FLAMMABLE LIQUID, N.O.S. (toluène)
<b>14.3. Classe(s) de danger pour le transport</b>			
 3	 3	 3	 3
<b>14.4. Groupe d'emballage</b>			
II	II	II	II
<b>14.5. Dangers pour l'environnement</b>			
Non	Non	Non	Non

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 15 mars 2025

Date d'édition: 31 janv. 2026

Version: 5

# BITEX BIMOID

Page 9/11

## BITUREN

Transport par voie terrestre (ADR/RID)	Transport par voie fluviale (ADN)	Transport maritime (IMDG)	Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR)
<b>14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur</b>			
<b>Dispositions particulières:</b> 274, 601 640C <b>Quantité limitée (LQ):</b> 1L <b>Quantités exceptées (EQ):</b> E2 <b>Danger n° (code Kemler):</b> 33 <b>Code de classification:</b> F1 <b>Code de restriction en tunnel:</b> (D/E)	<b>Dispositions particulières:</b> 274, 601 640C <b>Quantité limitée (LQ):</b> 1L <b>Quantités exceptées (EQ):</b> E2 <b>Code de classification:</b> F1	<b>Dispositions particulières:</b> 274, 601 640C <b>Quantité limitée (LQ):</b> 1L <b>Quantités exceptées (EQ):</b> E2 <b>Numéro EmS:</b> F-E, S-E	<b>Dispositions particulières:</b> 274, 601 640C <b>Quantité limitée (LQ):</b> 1L <b>Quantités exceptées (EQ):</b> E2

### 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Aucune donnée disponible

## RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

### \* 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### 15.1.1. Réglementations EU

**Directive n° 2004/42/CE relative à la limitation des émissions de COV dues à l'utilisation de solvants organiques dans les vernis et peintures:**

Teneur en composés organiques volatils (COV) en pourcentage pondéral: 65 pds %

#### 15.1.2. Directives nationales

##### [CH] Directives nationales

#### Classe risque aquatique

Klasse A

#### Autres informations, restrictions et dispositions légales

Ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs (RS 822.115):

Les jeunes en formation professionnelle initiale ne peuvent travailler avec ce produit que si cela est prévu dans l'ordonnance de formation professionnelle pour atteindre les buts de formation et que si les conditions du plan de formation et les limites d'âge applicables soient respectées. Les jeunes qui ne suivent pas de formation professionnelle initiale ne peuvent pas travailler avec ce produit. Sont réputés jeunes gens les travailleurs des deux sexes âgés de moins de 18 ans.

Ordonnance sur la protection de la maternité (RS 822.111.52, Suisse): Les femmes enceintes et les mères qui allaitent ne doivent travailler au contact du / être exposées au mélange seulement, s'il est garanti d'après l'évaluation des risques menée par un expert, que les activités auxquelles elles sont occupées et qu'avec les précautions mises en places, l'exposition n'est pas préjudiciable à la mère et à l'enfant.

Ordonnance sur la protection contre les accidents majeurs (DS 814.012 OPAM).

Limite de quantité 20'000 kg

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été effectuée pour cette substance.

## RUBRIQUE 16: Autres informations

### 16.1. Indications de changement

1.1.	Identificateur de produit
2.2.	Éléments d'étiquetage

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 15 mars 2025

Date d'édition: 31 janv. 2026

Version: 5

## BITEX BIMOID

Page 10/11

### BITUREN

2.3.	Autres dangers
3.2.	Mélanges
4.1.	Description des mesures de premiers secours
4.2.	Principaux symptômes et effets, aigus et différés
4.3.	Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires
7.2.	Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités
8.2.	Contrôles de l'exposition
9.1.	Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles
10.1.	Réactivité
12.6.	Propriétés perturbant le système endocrinien
13.1.	Méthodes de traitement des déchets
15.1.	Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Version 5 basée sur la classification selon les directives 1272/2008/EC, 878/2020/UE et 707/2023/UE.

### 16.2. Abréviations et acronymes

ADN Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures

ADR Accord européen relatif transport des marchandises dangereuses par route

CAS Chemical Abstract Service

CLP Le règlement du Parlement européen relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances chimiques et des mélanges

EC<sub>50</sub> Concentration Effective 50%

IATA Association internationale du transport aérien

LC<sub>50</sub> Concentration létale 50%

LD<sub>50</sub> Dose létale 50%

OECD Organization for Economic Cooperation and Development

PBT persistent, bioaccumulative, toxic

PNEC La concentration prévisible sans effet

REACH Registration, Evaluation and Authorization of Chemicals

RID Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer

SVHC Substance of Very High Concern

UN Nations unies

VOC Composés organiques volatils

vPvB very persistent, very bioaccumulative

### 16.3. Références littéraires et sources importantes des données

Les fiches de données de sécurité des matériaux primaires. Base de données des substances de l'agence européen des substances chimiques. Base de données GESTIS

### 16.4. Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Classes de risques et catégories des risques	Mentions de danger	Procédure de classification
Danger par aspiration ( <i>Asp. Tox. 1</i> )	H304: Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.	Méthode de calcul.
Corrosion cutanée/irritation cutanée ( <i>Skin Irrit. 2</i> )	H315: Provoque une irritation cutanée.	Méthode de calcul.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) — exposition unique ( <i>STOT SE 3</i> )	H336: Peut provoquer somnolence ou vertiges.	Méthode de calcul.
Toxicité pour la reproduction ( <i>Repr. 2</i> )	H361d: Susceptible de nuire au fœtus.	Méthode de calcul.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée ( <i>STOT RE 2</i> )	H373: Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.	Méthode de calcul.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

**Date d'exécution:** 15 mars 2025

**Date d'édition:** 31 janv. 2026

**Version:** 5

**BITEX BIMOID**

Page 11/11

## BITUREN

Classes de risques et catégories des risques	Mentions de danger	Procédure de classification
liquides inflammables ( <i>Flam. Liq. 2</i> )	H225: Liquide et vapeurs très inflammables.	Méthode de calcul.

### 16.5. Liste des mentions de danger et/ou des mises en garde pertinentes des sections 2 à 15

Mentions de danger	
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H361d	Susceptible de nuire au fœtus.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

### 16.6. Indications de stage professionnel

Le personnel qui s'occupe de l'utilisation, du stockage et du lavage des récipients doit être formé avant de commencer le travail et dans des intervalles réguliers sur les dangers et les mesures de protection à prendre. Cela concerne notamment les mesures de sécurité au travail, la protection de la santé et de l'environnement et le premier secours.

### 16.7. Indications diverses

Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.

\* Les données ont été modifiées par rapport à la version précédente.